



## **Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018150-0001**

**Signé par**

**Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 30 mai 2018**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal  
d'alimentation en eau potable de la région d'Auneau Sud (SIAEPRAS)



**PREFECTURE**  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la légalité et des élections

Intercommunalité

**Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'Auneau Sud (SIAEPRAS)**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-21, L.5216-7, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2015 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 98/2017 du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1145 du 24 mai 1993 modifié, portant création du syndicat intercommunal d'études pour l'alimentation en eau potable de la région d'Auneau-Sud (SIAEPRAS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-005 du 6 juillet 2017 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017289-0002 du 16 octobre 2017 portant extension du périmètre de la communauté de communes « Cœur de Beauce » suite à l'adhésion des communes d'Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017356-0003 du 22 décembre 2017 constatant les effets de l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants et les effets de la prise de compétence obligatoire GEMAPI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018016-0001 du 16 janvier 2018 constatant les effets de l'extension de périmètre de la communauté de communes Cœur de Beauce sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants (suite à l'adhésion des communes d'Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville) ;

Vu la délibération n° 2018-02 du 31 janvier 2018 du comité syndical du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région d'Auneau-Sud approuvant les modifications statutaires au sein de ses statuts, et notamment les articles 1, 2, 5, 6, 7 et 8 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des collectivités membres approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts dudit syndicat ;



**ARRETE :**

**article 1<sup>er</sup> :** La modification des articles 1, 2, 5, 6, 7 et 8 des statuts du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région d'Auneau-Sud est acceptée.

**article 2 :** Les fonctions de receveur du syndicat (SYAEPRAS) sont assurées par le trésorier de Maintenon.

**article 3 :** Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

**article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **30 MAI 2018**

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,



Régis ELBEZ

## ANNEXE

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION D'AUNEAU SUD (S.I.A.E.P.R.A.S.)

#### ----- STATUTS -----

**Article 1 :** Il est formé entre les communes de La Chapelle d'Aunainville, Léthuin, Maisons, Mondonville St Jean, Morainville et la communauté d'Agglomération de Chartres Métropole pour la commune de Denonville et la Communauté de Communes Cœur de Beauce pour la commune de Sainville, un syndicat mixte qui prend le nom de :

#### SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION D'AUNEAU SUD (SYAEPRAS)

**Article 2 :** Le syndicat a pour objet l'exploitation des ouvrages nécessaires à la production de l'eau potable au profit des collectivités adhérentes. Il n'a pas pour objet la distribution de l'eau aux abonnés qui reste relever des communes.

**Article 3 :** Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Maisons.

**Article 4 :** Le syndicat est formé pour une durée illimitée.

**Article 5 :** Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, ces derniers étant appelés à siéger en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. La communauté d'agglomération Chartres Métropole et la Communauté de Communes de Cœur de Beauce disposent d'autant de délégués qu'avaient les communes à titre isolé.

**Article 6 :** Afin de permettre la représentation de chaque commune et de chaque communauté, le bureau est composé du président, de vice-présidents et de quatre autres membres dont un faisant fonction de secrétaire de séance.

**Article 7 :** La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses d'investissement (amortissements des immobilisations moins quote part des subventions) du syndicat est déterminée proportionnellement au nombre d'abonnés de chacune d'elles.  
Les dépenses de fonctionnement sont réparties entre les communes et communautés membres (pour les communes de Denonville et de Sainville) au prorata de leurs consommations respectives mesurées aux compteurs placés à l'entrée du réseau de chacune d'elles.

**Article 8 :** Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier de Mainteon.

**Article 9 :** Un règlement intérieur est établi par le bureau et approuvé par le comité syndical.

**Article 10 :** Les présents statuts sont annexés aux délibérations des organes délibérants de chaque membre adhérent qui décident de l'adoption des statuts.